LE **DROIT** DE TRAVAILLER EN



Les travailleurs et travailleuses se voient garantir par la Charte de la langue française (loi 101) l'exercice de plusieurs droits relatifs à l'usage de la langue française en milieu de travail.

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE AU QUOTIDIEN?

Dans l'entreprise, les éléments suivants doivent être francisés :

- Communications qu'un employeur adresse à son personnel;
- Communications qu'une association de salariés adresse à ses membres;
- · Conventions collectives;
- Offres d'emploi; *
- Outils de travail (machinerie, équipement, logiciels, etc.).*

Il est interdit à l'employeur de :

- Recourir à des mesures disciplinaires, de rétrograder, déplacer ou congédier un membre de son personnel pour la seule raison que ce dernier ne connaisse pas suffisamment une autre langue que le français;
- Exiger, pour l'accès à un emploi, la connaissance d'une autre langue que le français, à moins que la nature même du travail ne nécessite une telle connaissance. Si c'est le cas, le fardeau de la preuve revient à l'employeur.

Le français au travail, c'est négociable?

L'ensemble du chapitre consacré à la langue du travail (chapire VI) est réputé faire partie intégrante de toute convention collective. Aucune disposition contenue dans une convention collective ne peut contredire ce chapitre. LES 5 draits

> FONDAMENTAUX AU OUÉBEC

- le droit de communiquer en français (art. 2);
- le droit d'intervenir en français en assemblée délibérante (art. 3);
- le droit de travailler en français (art. 4);
- le droit d'être informé et servi en français (art. 5);
- le droit de recevoir l'enseignement en français (art. 6).

 Obligatoire uniquement pour les entreprises de 50 personnes et plus.

LA FRANCISATION: LES OBLIGATIONS DES

entreprises

Les entreprises de 50 à 99 personnes

Les entreprises de 100 personnes ou plus

Les entreprises de moins de 50 personnes

- Généraliser l'utilisation et la connaissance du français à tous les niveaux de l'entreprise
- Désigner un responsable pour s'occuper du dossier de francisation
- Élaborer et appliquer un programme de francisation, s'il y a lieu
- Informer le personnel de l'application de la loi
- Remettre à l'OQLF des rapports sur la mise en œuvre du programme, tous les 24 mois
- Remettre à l'OQLF, tous les 3 ans, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français si l'entreprise possède son certificat de francisation
- Instituer un comité de francisation¹
- Remettre à l'OQLF des rapports sur la mise en œuvre de son programme tous les 12 mois
- Remettre à l'OQLF, tous les 3 ans, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise

Les entreprises de moins de 50 personnes échappent à certaines obligations de francisation. Cependant. elles sont tenues de respecter les droits fondamentaux garantis par la loi 101 (art. 2 à 6).

LE COMITÉ DE FRANCISATION, UN OUTIL ESSENTIEL POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Rôle et fonctions

- Obligatoire pour les entreprises de 100 employés et plus;
- Se réunit à tous les six mois;
- Composé d'au moins six personnes dont la moitié doivent être des représentants des travailleurs et des travailleuses;
- Les représentants des travailleurs et des travailleuses sont choisis par l'association syndicale qui représente la majorité des travailleurs et des travailleuses;
- Procède à l'analyse linguistique et surveille l'application du programme de francisation (le cas échéant);
- Lorsqu'un certificat de francisation est délivré, le comité veille à ce que l'utilisation du français demeure généralisée à tous les niveaux.

















CONSULTEZ LE PORTAIL
WWW.LANGUEDUTRAVAIL.ORG
POUR PLUS D'INFORMATION